

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
CIRCULATION ALTERNEE
N° 2023 – TEMP 97**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;
Vu la demande formulée par écrit le 15 août 2023 par la société SUEZ ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant l'intervention dans la chambre AEP sur voirie qui aura lieu le 24 et 25 août 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, angle route de la Chartre et chemin des Ecouloirs à JUZIERS, par la société PRSécurité.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes : route de la Chartre et chemin des Ecouloirs et ce, le 24 et 25 août 2023.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné sera mis en place par la société PRSécurité; les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A JUZIERS, le 22 août 2023
Le maire, Kitty VARIN
P/o le 1^{er} adjoint, Gaëtan MALONDA

